



DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

ARTELIA SITE DE PAU

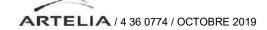
Hélioparc 2 Avenue Pierre Angot 64053 PAU CEDEX 9

Tel.: +33 (0)5 59 84 23 50 Fax: +33 (0)5 59 84 30 24

DATE: OCTOBRE 2019 REF: 4 36 0774

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE					
2.	PRESENTATION DU PROJET					
	2.1.	TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE 2.1.1. Coordonnées du Maître d'Ouvrage public responsable du projet 2.1.2. Localisation des travaux 2.1.3. Extrait cadastral 2.1.4. Objet des travaux 2.1.5. Description des travaux				
	2.2.	TRAVAUX ASSOCIES (NE FAISANT PAS L'OBJET DE LA DEMANDE)				
	2.3.	2.3.1. Photographies du site actuel 2.3.2. Analyse des impacts paysagers	 ₁			
3.	TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE					
	3.1.	LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG)	1			
		3.2.1. Description 3.2.2. Justifications 3.2.2.1. DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSE 3.2.2.2. LOI SUR L'EAU 3.2.2.3. EXAMEN AU CAS PAR CAS ET ETUDE D'IMPACT	1			
		TEGES AT SOCIAIN	_ '			
4.		ORISATION DE LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX _				
5.	MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL					
6.	ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS					
7.	ESTIMATION DES COUTS D'ENTRETIEN					
8.	PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES, PHYSIQUES OU MORALES, APPELEES A PARTICIPER AUX DEPENSES ET REPARTITION DES DEPENSES					
9.	CAL	ENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX	_ 1			
ΔΝ	NFX	E 1 Compte-rendus des réunions de concertation	2			



DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

TABLEAUX

TABL. 1 - ESTIMATION DES COUTS DE TRAVAUX ________18

FIGURES

FIG. 1.	LOCALISATION GENERALE DU PROJET (ELLIPSE ROUGE)	2
FIG. 2.	VUE EN PLAN DES TRAVAUX SUR FOND SCAN 25	_3
FIG. 3.	VUE EN PLAN DES TRAVAUX SUR FOND CADASTRAL	-3
FIG. 4.	PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET	_4
FIG. 5.	VUE EN PLAN TECHNIQUE DES TRAVAUX	_6
FIG. 6.	COUPE TECHNIQUE DES TRAVAUX	_7
FIG. 7.	TRAVAUX ASSOCIES NE FAISANT PAS L'OBJET DE LA DEMANDE	_8
FIG. 8.	BUTTES DE MATERIAU GROSSIER ENTOURANT LES ARBRES SITUES DEVANT LES HABITATIONS DE RIBERE-	
	DEBAT	ć
FIG. 9.	VUE DU SITE DEPUIS LA RD 922	_6
FIG. 10.	PHOTOMONTAGE AVANT ET APRES TRAVAUX – VUE ELOIGNEE (TERRITORI)	10
FIG. 11.	PHOTOMONTAGE AVANT ET APRES TRAVAUX – VUE RAPPROCHEE (TERRITORI)	11

PIECES GRAPHIQUES

PIECE N°2A: VUE EN PLAN DU PROJET SUR FOND SCAN 25
PIECE N°2B: VUE EN PLAN DU PROJET SUR FOND CADASTRAL

PIECE N°2C: LOCALISATION DU PROJET SUR L'EMPRISE DU SITE CLASSE

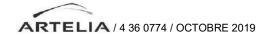
PIECE N°2D : TRAVAUX ASSOCIES (NE FAISANT PAS L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION)

PIECE N°2E: VUE EN PLAN TECHNIQUE DU PROJET

PIECE N°2F: COUPE TECHNIQUE DU PROJET

PIECE N°2G: PHOTOMONTAGE EN VUE ELOIGNEE

PIECE N°2H: PHOTOMONTAGE EN VUE PROCHE



1. PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération « Tarbes-Lourdes-Pyrénées » et la Communauté de Communes « Pyrénées – Vallées des Gaves » ont transféré la compétence GEMAPI au **Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG)** dans les limites du périmètre de ses membres et uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Gave de Pau amont.

Le PLVG met également en œuvre le Contrat de Rivière, le Plan Pluriannuel de Gestion, l'animation du programme Natura 2000, l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)...

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le PLVG souhaite engager des travaux de protection contre les inondations des habitations du lieu-dit Ribère-Debat à Gèdre (commune de Gavarnie-Gèdre).

Les travaux projetés consistent en un modelage du lit majeur du Gave d'Héas sur une surface de 6 285 m² et seront réalisés en partie en terrains privés.

Les travaux sont ainsi soumis à une demande de déclaration d'intérêt général (DIG), soumise à enquête publique. Le présent document constitue le dossier d'enquête publique de demande préalable à la déclaration d'intérêt général.

Le projet est par ailleurs :

- Soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (dossier séparé).
- Soumis à une demande de travaux en site classé (Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants): cette demande fait l'objet d'un rapport spécifique, non joint au présent dossier.
- Non soumis à la Loi sur l'Eau (pas de dossier de déclaration ni d'autorisation).
- Non soumis à demande d'examen au cas par cas et donc a fortiori non soumis à étude d'impact.

2. PRESENTATION DU PROJET

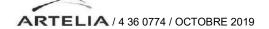
Les pièces graphiques citées en page précédente sont fournies en fin de document. Des extraits de ces pièces illustrent le texte dans les paragraphes suivants.

2.1. TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

2.1.1. Coordonnées du Maître d'Ouvrage public responsable du projet

Le Maître d'Ouvrage responsable du projet est le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG).

Les coordonnées de la personne responsable du projet sont fournies en page suivante.



PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES

4 rue Michelet

65100 LOURDES

Tél: 05 62 42 64 98

Personne responsable du projet :

Olivier FRYSOU, direction adjointe prévention des inondations

N° SIRET: 200 050 243 00019

2.1.2. Localisation des travaux

Les travaux prévus se situent sur la commune de Gavarnie-Gèdre, en bordure de la RD 922 menant au cirque de Troumouse.

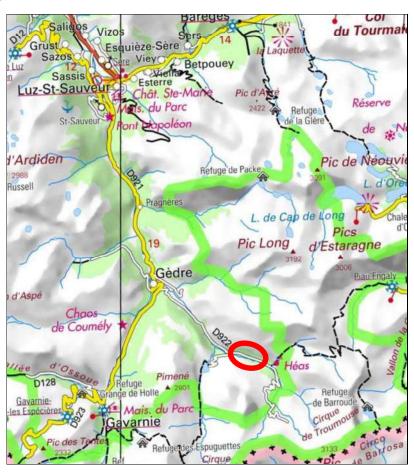


Fig. 1. Localisation générale du projet (ellipse rouge)

Ils se situent au lieu-dit Ribère-Debat et en bordure du Gave d'Héas.

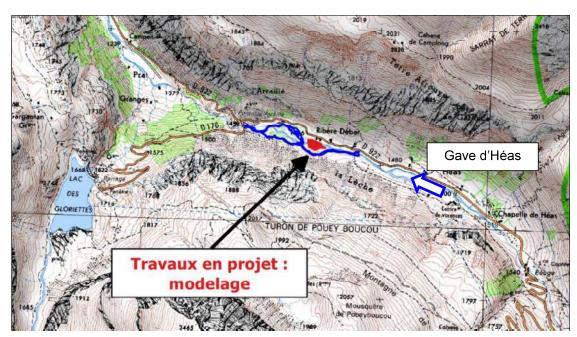


Fig. 2. Vue en plan des travaux sur fond Scan 25

2.1.3. Extrait cadastral

Les travaux se situent sur les parcelles suivantes, section OD : n°248, n°249, n°250 et parcelle cadastrée « Gave d'Héas ». Notons que la parcelle cadastrée « Gave d'Héas » correspond à l'ancien lit du Gave d'Héas. Comme le montre la figure suivante, le lit actuel du Gave d'Héas se situe en rive gauche de la vallée et en-dehors de l'emprise des travaux en projet.

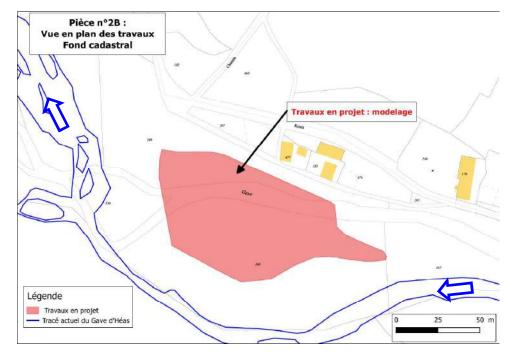


Fig. 3. Vue en plan des travaux sur fond cadastral

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

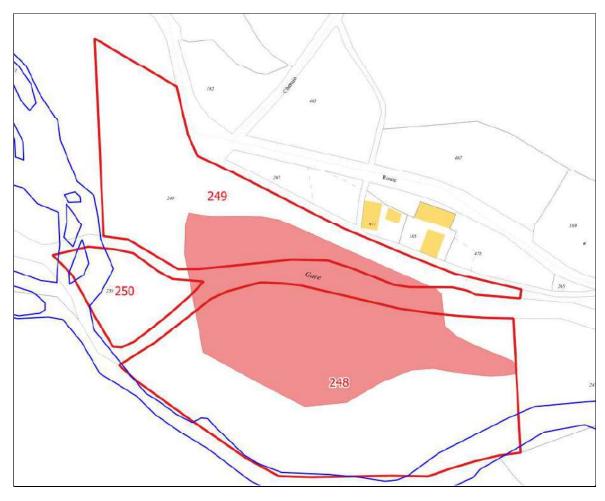
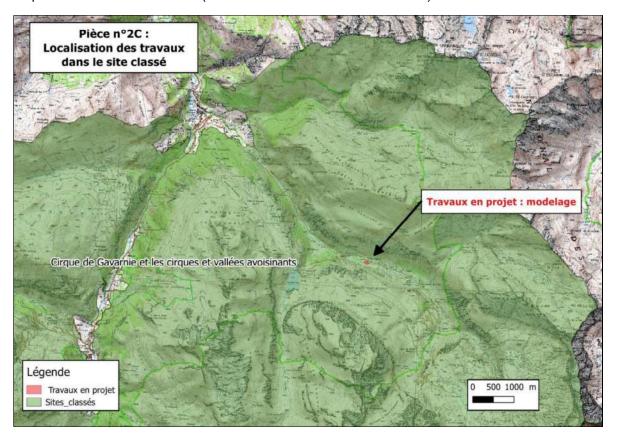


Fig. 4. Parcelles concernées par le projet

Les informations de propriété des parcelles cadastrées section OD n°248, n°249 et n°250 sont les suivantes :

- Nue-propriété: Mme HAURINE Anne-Marie épouse DUMERC 11 chemin de Camplas 65400 BEAUCENS.
- Usufruitière: Mme CUMIA Jeanne épouse HAURINE François Le Village 65120 VIZOS.

Les travaux en projet se situent dans le périmètre du site classé « Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants » (identification du site : SC1928072851).



2.1.4. Objet des travaux

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) souhaite engager des travaux de protection contre les inondations à Gèdre (commune de Gavarnie-Gèdre).

Les travaux projetés consistent en un modelage en lit majeur du Gave d'Héas sur une surface de 6 285 m² de façon à homogénéiser l'altimétrie du terrain naturel, et pour les petites crues à limiter les risques d'inondation sur les habitations et à favoriser le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval.

Ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme de diminution du risque d'inondation des deux habitations de Ribère-Debat. Ils sont associés à d'autres travaux ne faisant pas l'objet de la présente demande mais qui sont décrits dans le chapitre suivant.

Enfin, ils font suite à un projet initial plus ambitieux qui consistait à créer une digue de protection contre les inondations pour les deux habitations. Ce projet a été refusé par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Pyrénées. Le projet a ainsi été revu de façon à limiter les travaux et les incidences sur le site classé.

2.1.5. Description des travaux

Les travaux comprennent les éléments suivants :

Abattage et dessouchage sélectif de cinq arbres de façon à faciliter le modelage,

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

- Débroussaillage,
- Terrassements en déblai sur une surface de 6.235 m², et une profondeur moyenne de 0.50 m.
- Tri des matériaux issus des déblais de façon à séparer les matériaux graveleux grossiers des matériaux fins,
- Création d'un point bas permettant l'écoulement et l'évacuation des eaux vers l'aval en cas de débordement du Gave,
- Terrassement en remblai sur une surface de 6.235 m² des matériaux triés les plus grossiers remis en fond de fouille sur une épaisseur moyenne de 0,35 m,
- Terrassement en remblai sur une surface de 6.235 m² des matériaux triés les plus fins remis en surface sur une épaisseur moyenne de 0,15 m,
- Ensemencement de la partie supérieure.

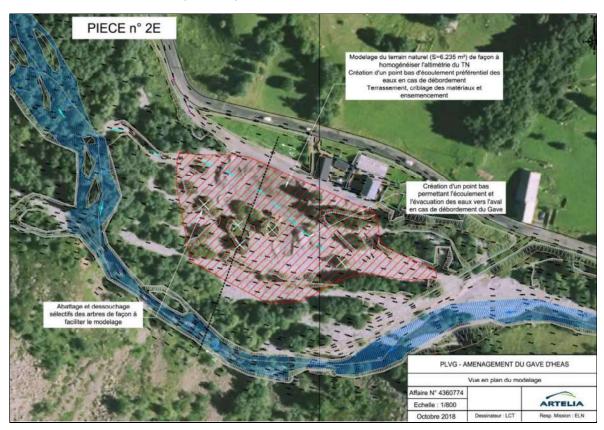


Fig. 5. Vue en plan technique des travaux

Après contact avec les services Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, les recommandations en termes d'ensemencement sont les suivantes :

- Utilisation de semences locales appropriées pour revégétaliser les terrains (60 kg /ha). L'utilisation de mulch à fibres longues (environ 300 kg/ha) et de fertilisants organiques (environ 500 kg/ha) est préconisée pour accélérer le développement des plantules.
- Sur ce type de milieu, une végétation de prairie de fauche d'altitude semble plus adaptée. Etant donnée la situation du projet en bord de cours d'eau sur des zones de dépôts de sédiments assez protégées par une ripisylve, il n'est pas nécessaire d'utiliser des mélanges

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

de semences de pelouses subalpines car ces derniers sont moins diversifiés et poussent plus lentement. Ils sont aussi moins intéressants pour reconstituer une ressource fourragère.

- Utilisation de semences récoltées à la brosseuse à plus de 1000 m d'altitude sur des prairies de fauche de la Vallée des Gaves si possible.
- Mise en œuvre de l'ensemencement soit en avril ou mai, soit fin août / début septembre. Idéalement, ajuster les travaux de terrassement de manière à ce que les semis soient réalisés juste après l'épandage des substrats les plus fins. A ces altitudes élevées, il vaut mieux décaler les périodes de semis pour qu'ils soient réalisés sur un sol meuble que de laisser quelques orages éroder et compacter les sols avant les semis.
- Dans ce contexte, il faut juste éviter de semer en juin et juillet (éviter d'éventuelles sécheresses en début de croissance) et après la mi-octobre (pour laisser le temps aux graines semées de bien s'implanter avec la douceur de l'automne afin d'avoir une végétation efficace pour stabiliser les sols dès la fonte des neiges de l'année suivante).

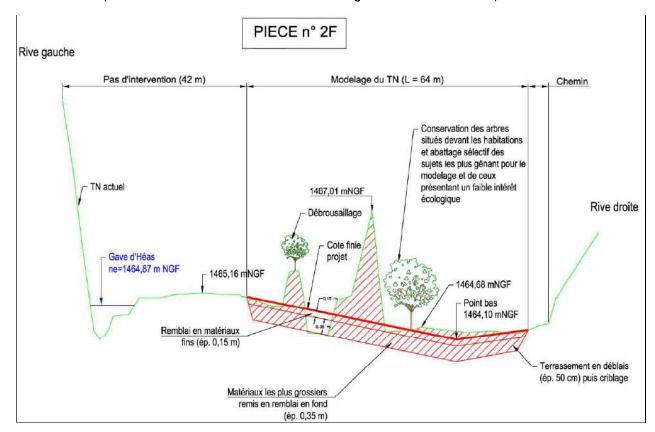


Fig. 6. Coupe technique des travaux

2.2. TRAVAUX ASSOCIES (NE FAISANT PAS L'OBJET DE LA DEMANDE)

Les travaux associés dans le cadre de la diminution du risque d'inondation mais qui ne font pas l'objet du présent dossier sont décrits à titre informatif dans ce chapitre de façon à permettre une bonne compréhension de la démarche globale :

- Abattage sélectif des arbres situés dans le lit mineur (lit vif) du Gave d'Héas :
 - Sur un linéaire de 710 m en rive droite,
 - Sur un linéaire de 430 m en rive gauche,
- Ouverture du bras en rive gauche de façon à permettre une surverse en cas de montée des eaux

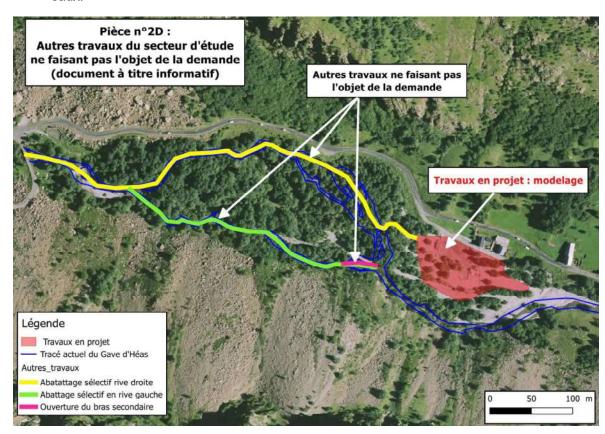


Fig. 7. Travaux associés ne faisant pas l'objet de la demande

Les travaux d'abattage sélectif et d'ouverture du bras rive gauche seront réalisés dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG).

2.3. ETAT DES LIEUX AVANT ET APRES TRAVAUX

2.3.1. Photographies du site actuel



Fig. 8. Buttes de matériau grossier entourant les arbres situés devant les habitations de Ribère-Debat



Fig. 9. Vue du site depuis la RD 922

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

2.3.2. Analyse des impacts paysagers

Les photomontages présentés dans ce chapitre ont été réalisés par le cabinet Territori (Bureau d'études en Aménagement du Territoire et du Paysage) situé à Bazet dans les Hautes-Pyrénées. Les éléments suivants permettent de comparer le site avant et après travaux, en vue éloignée et en vue rapprochée.

En vue éloignée, les impacts paysagers sont principalement liés aux deux points suivants :

- L'ensemencement des terres va générer un couvert végétal herbacé conférant une teinte verte aux terrains, alors qu'actuellement la teinte est majoritairement grisâtre du fait de la présence en surface de matériau grossier de type graveleux et de la faible reprise de la végétation sur ce sol.
- La création d'un point bas constituant une noue va très probablement s'accompagner d'une végétation légèrement différente aux abords de cette noue, par exemple de type hélophytes, caractérisés en vue éloignée par une teinte vert foncé.



Fig. 10. Photomontage avant et après travaux - Vue éloignée (Territori)

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

En vue rapprochée, les impacts paysagers sont principalement liés aux points suivants :

- Les deux points précédemment évoqués pour la vue éloignée : le couvert végétal générant une teinte verte au lieu de grisâtre majoritairement aujourd'hui et création d'une noue au point bas s'accompagnant d'une végétation un peu plus sombre,
- La suppression des buttes actuelles de matériau grossier de type graveleux situées autour des arbres et dans la zone d'intervention en lit majeur du gave d'Héas.
 - Ces matériaux sont historiquement le produit des interventions humaines réalisées en travaux d'abaissement du risque en post-crue après l'évènement de juin 2013. Ils confèrent actuellement un aspect paysager artificiel comparable à celui d'une carrière d'extraction de matériau.
 - Les travaux prévus permettront d'homogénéiser l'altimétrie des terrains et de supprimer les buttes artificielles de matériau.
- En termes d'aspect paysager post-travaux, il faut distinguer :
 - L'aspect immédiatement après la fin des travaux : l'ensemencement sera au stade de graines et l'intervention apparaîtra artificielle (terre végétale),
 - L'aspect durant l'année suivant la fin des travaux : si les conditions sont réunies, la végétation aura bénéficié de conditions de reprises satisfaisantes, et la végétation herbacée se sera développée sur l'ensemble de la surface des travaux.
 - L'aspect les années suivantes : il sera proche du photomontage après travaux fourni dans la figure suivante, et le site sera probablement colonisé par de jeunes sujets d'arbres qui se développeront dans la continuité de la dynamique observée sur site depuis plus de 50 ans (développement très fort de la forêt).
- Notons enfin que le site est soumis au risque d'inondation. L'aspect paysager est ainsi lié à l'occurrence d'une crue significative pouvant modifier dans des proportions importantes le secteur. Lors de la crue de juin 2013, des volumes très conséquents d'atterrissements (matériaux graveleux) avaient été déposés sur le site.



Fig. 11. Photomontage avant et après travaux – Vue rapprochée (Territori)

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

En synthèse, nous pouvons retenir les éléments suivants :

- Le paysage actuel sur le secteur d'étude est le fruit d'une intervention humaine lors de travaux d'abaissement du risque de crue réalisée après l'évènement de juin 2013. Cette intervention visait à consolider le déflecteur amont (protection des habitations contre les crues) et à enlever le plus possible les matériaux qui s'étaient déposés lors de la crue.
 - Cette intervention a eu pour conséquence d'apporter au site un aspect paysager se rapprochant d'une carrière d'extraction de matériaux.
- Le projet aura pour conséquences d'homogénéiser l'altimétrie du terrain en supprimant les buttes actuelles de matériau grossier et de valoriser la surface du site en revégétalisant les terrains avec une utilisation de semences locales appropriées.
- In fine et à termes, le paysage local sera plus conforme au site initial, avant l'intervention humaine postérieure à la crue de 2013.

TEXTES REGLEMENTAIRES REGISSANT 3. L'ENQUETE PUBLIQUE

LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) 3.1.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

La DIG est en particulier réservée à l'atteinte des objectifs suivants, listés à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer.
- Le recours à la procédure de DIG permet notamment :
- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau,
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt,
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'Eau, DIG, DUP, le cas échéant).

Cependant, avant toute intervention, le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux doit être prononcé par décision préfectorale.

L'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général ou, si elle nécessite une expropriation, par la déclaration d'utilité publique (DUP).

Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

3.2. AUTRES PROCEDURES QUE LA DIG

3.2.1. Description

Le projet est par ailleurs :

- Soumis à une demande de travaux en site classé (Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants): cette demande fait l'objet d'un rapport spécifique, non joint au présent dossier.
- Non soumis à la Loi sur l'Eau (pas de dossier de déclaration ni d'autorisation).
- Non soumis à demande d'examen au cas par cas et donc a fortiori non soumis à étude d'impact.

3.2.2. Justifications

3.2.2.1. DEMANDE D'AUTORISATION EN SITE CLASSE

Le projet se situe dans le site classé « Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants » (identification du site : SC1928072851). Les travaux projetés consistent en un modelage en bordure du Gave d'Héas sur une surface de 6 285 m² et s'assimilent à des travaux d'affouillements et d'exhaussements de terrain de moins de 2 m de hauteur.

Les travaux sont ainsi soumis à un dossier de demande de travaux en site classé.

3.2.2.2. LOI SUR L'EAU

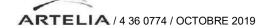
Le projet consiste à réaliser des travaux de modelage du terrain naturel dans le lit majeur en rive droite du Gave d'Héas. De façon pratique, le projet consiste à réaliser des travaux de terrassement en déblai et en remblai sans apport extérieur ni évacuation des matériaux, avec réutilisation et tri des matériaux en place.

Le projet n'est en particulier pas visé par la rubrique « 3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » dans la mesure où les travaux portent sur du modelage et non pas sur des remblais en lit majeur. Ce point a été validé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées lors de la réunion du 26 juin 2018.

Le projet n'est ainsi pas soumis à la Loi sur l'Eau.

3.2.2.3. EXAMEN AU CAS PAR CAS ET ETUDE D'IMPACT

En regard du tableau de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation environnementale et à l'examen au cas par cas, l'analyse du projet porte sur la catégorie de projets « 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau ».



DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

Les travaux sur les cours d'eau ne sont pas directement soumis à évaluation environnementale et sont soumis à examen au cas par cas s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :

- installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m;
- consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m;
- installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet pour la destruction de plus de 200 m 2 de frayères ;
- installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m.

Le projet n'est ainsi pas soumis à demande d'examen au cas ni à étude d'impact.

PIECES A FOURNIR 3.3.

Lorsque la DIG n'est couplée ni à Autorisation, ni à Déclaration au titre de la Loi sur l'eau, comme c'est le cas du présent dossier, les pièces à fournir sont les suivantes :

1° Les pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement :

- 1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;
- En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la facon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation;
- 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;
- 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

2° Les pièces mentionnées au I de l'article R. 214-99 du Code de l'Environnement :

- 1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- 2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - a) Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations;
 - b) Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- 3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.
- <u>3° S'il y a lieu, les pièces mentionnées au II de l'article R. 214-99</u> (dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses) :
 - 1° La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;
 - 2° La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1°, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations ;
 - 3° Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées au 1°;
 - 4° Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées au 1°;
 - 5° Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération ;
 - 6° L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées au 1°, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.



4. VALORISATION DE LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat, la commune et les riverains et de nombreuses visites sur site depuis le début de la mission en juillet 2015 jusqu'à maintenant. Les compte-rendus des réunions suivantes sont fournis en fin de rapport à l'annexe 1 :

- 27 juillet 2015,
- 28 septembre 2015,
- 31 mars 2017,
- 3 mai 2017,
- 26 juin 2018.

Notons que la concertation a conduit à faire évoluer le projet de la façon suivante :

- Le projet initial comprenait les éléments suivants :
 - Digue de 170 m de long de protection des deux habitations contre les inondations centennales du Gave d'Héas (aménagement structurant).
 - Suppression de l'extrémité du déflecteur amont existant.
 - Ouverture du bras en rive gauche de façon à permettre un écoulement de décharge en période de crue.
 - Abattage sélectif des arbres situés dans le lit mineur sur les bras rive droite et rive gauche entre l'aval du site et le pont de l'Arraillé à l'aval (linéaire 320 m).
- Un dossier d'enquête publique a été réalisé et déposé officiellement le 13 mai 2016 sur la base du projet initial.
- La commission départementale de la nature, des sites et des paysages a donné un avis défavorable au dossier le 1er février 2017 dans le cadre de la protection du site classé « Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants ».
- Suite à la réunion de mai 2017 sur site avec les riverains : réalisation en novembre 2017 d'un avant-projet (AVP) relatif à deux solutions alternatives :
 - Solution A : abaissement de la hauteur de la digue initiale de -0,50 m,
 - Solution B : Suppression de la digue initiale,
- Les rencontre avec les riverains ont conduit à proposer le programme de travaux de limitation du risque d'inondation actuel, qui comprend notamment le modelage du terrain en lit majeur (objet du présent dossier). L'historique de conception est brièvement rappelé dans les lignes qui suivent.

Depuis 2014, le SIVOM du Pays Toy puis le PLVG est resté en contact des riverains impactés. Le projet initial qui comprenait un aménagement de type digue qui protégeait les habitations pour une crue d'occurrence centennale était très bien accepté par les riverains qui se sentaient sécurisés.

Suite à l'avis défavorable de la Commission des Sites d'implanter cet aménagement dans un site classé, le PLVG a rencontré à nouveau les riverains pour essayer de trouver un compromis acceptable.



DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

Avec le modelage proposé, les riverains sont bien conscients qu'ils ne seront pas protégés en cas de crue.

Malgré la proposition de rachat qu'il leur a été faite par le PLVG (sur la base de l'estimation de France Domaines), les riverains très attachés sentimentalement à leurs habitations n'ont pas souhaités donner une suite favorable à cette proposition.

L'inondation connue lors de la dernière crue a surtout impacté la maison située à l'aval et l'environnement du bâti. Les riverains ont donc sollicité une remise en état des terrains qui se situent devant les habitations de façon à pouvoir les entretenir ainsi que la création d'une noue pour gérer les eaux de ruissellement et du gave qui ont tendant à remonter de l'aval et à générer de l'eau stagnante. Cette noue permettra de les rediriger vers l'aval.

MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL 5.

Le Gave d'Héas a connu en juin 2013 une crue exceptionnelle qui a profondément marqué la vallée, avec en particulier l'inondation de la maison de M. et Mme Bordère à Ribère-Debat et le dépôt important de matériaux charriés par le cours d'eau.

Des études menées suite à ces évènements ont préconisé des aménagements sur ce cours d'eau, et notamment la création d'une digue de protection contre les inondations d'une crue centennale du Gave d'Héas.

Suite à l'avis défavorable de la Commission des Sites, le projet a été revu de façon à limiter les travaux et les incidences sur le site classé.

Les travaux projetés consistent ainsi à créer un modelage en lit majeur du Gave d'Héas sur une surface de 6 285 m² de façon à homogénéiser l'altimétrie du terrain naturel, et pour les petites crues à limiter les risques d'inondation sur les habitations et à favoriser le ressuyage et l'écoulement des eaux vers l'aval. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme de diminution du risque d'inondation des deux habitations de Ribère-Debat.

Les travaux visent ainsi à :

- Protéger les biens et personnes en zone d'aléas inondation/érosion aux abords du gave d'Héas par limitation des risques d'inondation sur les habitations et l'amélioration du ressuyage et de l'écoulement des eaux vers l'aval par :
 - La limitation des écoulements parasites pouvant atteindre les maisons par l'amont pour les petites crues,
 - La création d'une noue en point bas éloigné des habitations et favorisant l'évacuation des eaux vers l'aval.
- Améliorer la qualité paysagère du site et limiter la repousse des espèces envahissantes :
 - Le projet aura pour conséquences d'homogénéiser l'altimétrie du terrain en supprimant les buttes actuelles de matériau grossier et de valoriser la surface du site en re-végétalisant les terrains avec une utilisation de semences locales appropriées.
 - In fine et à termes, le paysage local sera plus conforme au site initial, avant l'intervention humaine postérieure à la crue de 2013.
 - Après contact avec les services Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, l'ensemencement des surfaces du projet sera réalisé à partir de



semences locales appropriées pour revégétaliser les terrains : sur ce type de milieu, une végétation de prairie de fauche d'altitude sera préconisée.

L'intérêt général est donc manifeste.

6. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS

Tabl. 1 - Estimation des coûts de travaux

TRAVAUX DE MODELAGE DU LIT MAJEUR DU GAVE D'HEAS A GEDRE

N° PRIX	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire € Hors taxes	Quantités totales	Montant € H.T.
- POSTES	GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES		J		
1-1	Installations de chantier, accès chantier et remise en état du site	F	3000	1	3 000.00
1-2	Documents d'exécution	F	500	1	500.00
1-3	Débroussaillage, abattage et dessouchages d'arbres	F	3000	1	3 000.00
1-4	Dossier des ouvrages exécutés	F	500	1	500.00
				Sous Total A	7 000.00
- TERRAS	SEMENTS				
2-1	Terrassement en déblai de matériaux du site	m3	5	3500	17 500.00
2-2	Tri des matériaux issus des déblais (grossiers / fins)	m3	14	3500	48 000.00
2-3	Terrassement en remblai avec matériau du site, y compris zonage avec matériau grossier en fond et matériau fin en partie supérieure	m3	8	3500	28 000.00
2-4	Semis de semences locales de prairie de fauche	Kg	50	40	2 000.00
2-5	Mulch à fibres longues et fertilisants organiques	Kg	12	500	6 000.00
				Sous Total B	101 500.00

Montant total € HT	108 500.00
T.V.A. 20%	21 700.00
Montant total € TTC	130 200.00

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

7. ESTIMATION DES COUTS D'ENTRETIEN

La vérification de la reprise des végétaux sera comprise dans le délai de parfait achèvement et fera partie de la mission de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Il n'est pas prévu d'entretien particulier par le PLVG de la végétation qui sera de type prairie de fauche d'altitude.

De façon générale, une surveillance périodique des secteurs à risque d'inondation et des plages de dépôt des matériaux est réalisée par le PLVG sur l'ensemble de son territoire, y compris sur le présent Gave d'Héas à Ribère-Debat.

Cette surveillance sera mutualisée sur l'ensemble du programme du PLVG, qui comprend aussi l'abattage des arbres en lit mineur à l'aval et l'ouverture du bras rive gauche.

Le coût relatif à l'abattage sélectif des arbres et l'ouverture du bras rive gauche est estimé à 15.000 €HT.

8. PERSONNES PUBLIQUES OU PRIVEES, PHYSIQUES OU MORALES, APPELEES A PARTICIPER AUX DEPENSES ET REPARTITION DES DEPENSES

L'opération est financée par le maître d'ouvrage PLVG avec une aide de l'Etat de 40 % et une aide de la Région de 15%.

Il n'est pas demandé aux riverains de participer aux dépenses.

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Démarrage prévisionnel à l'automne (septembre) 2020,
- Durée des travaux : 6 semaines.

Les travaux d'abattage des arbres prévus dans le projet seront réalisés à l'automne, en-dehors des périodes sensibles pour les nichées d'oiseaux.

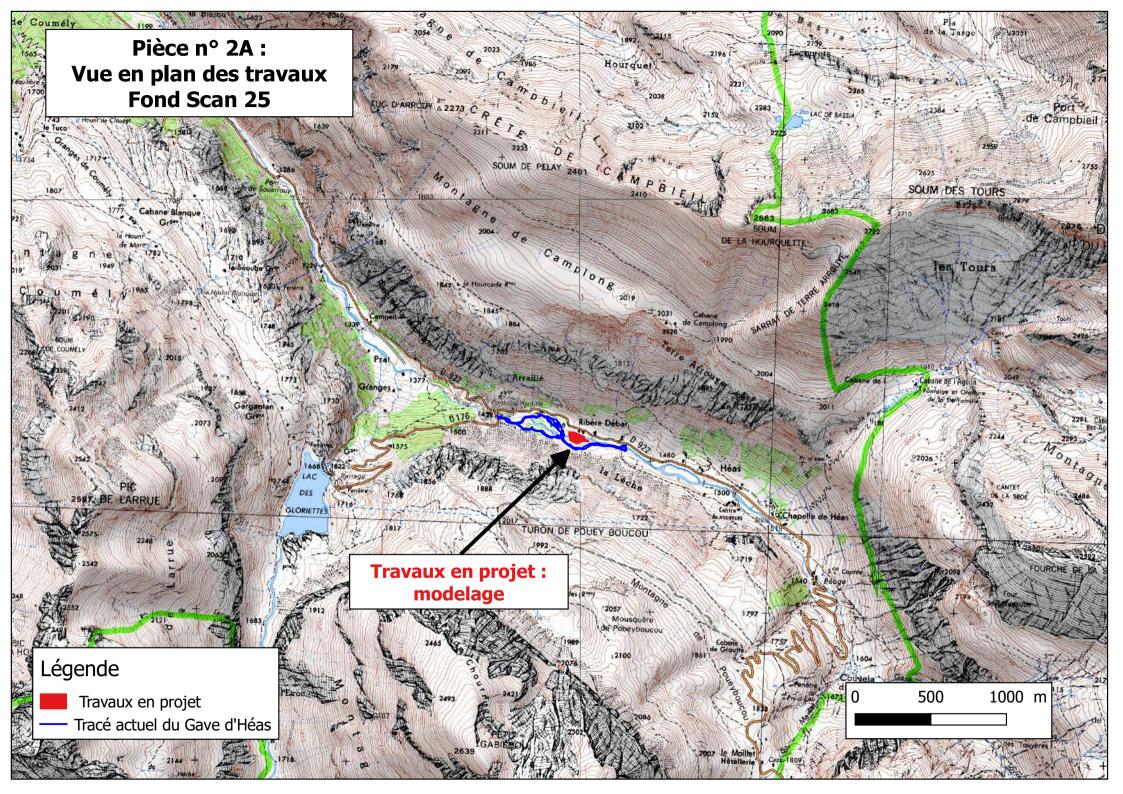
000

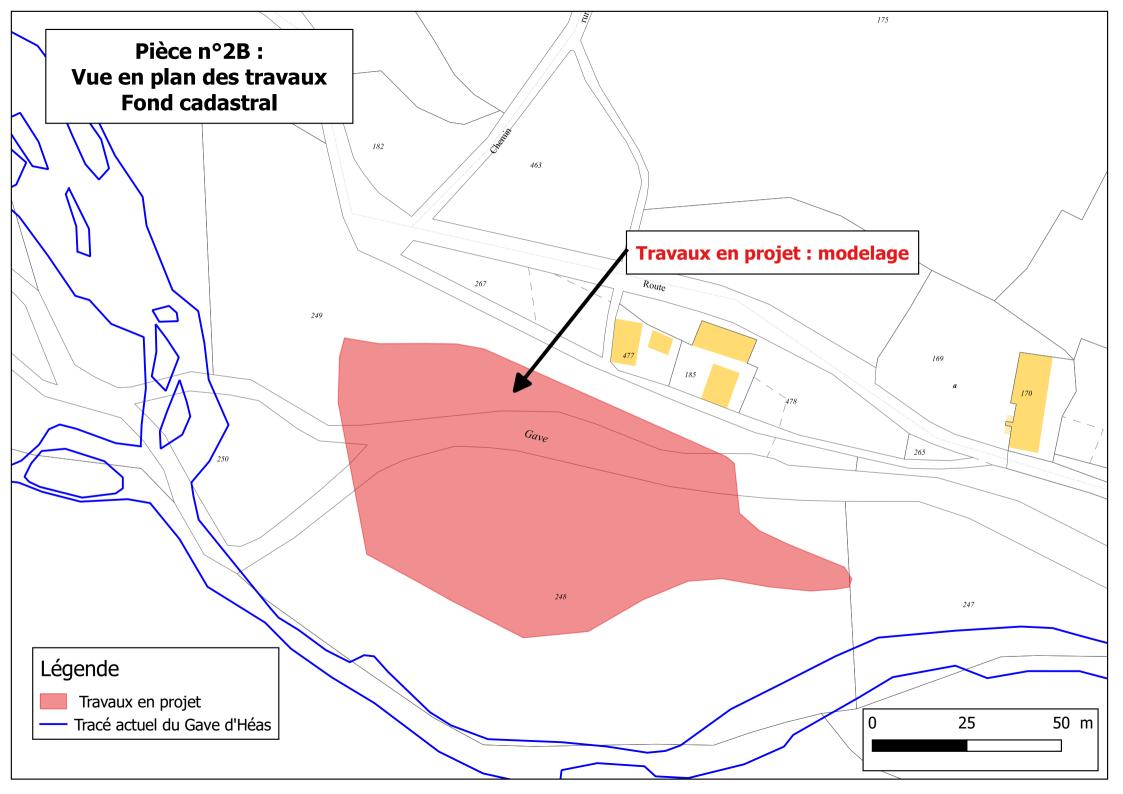


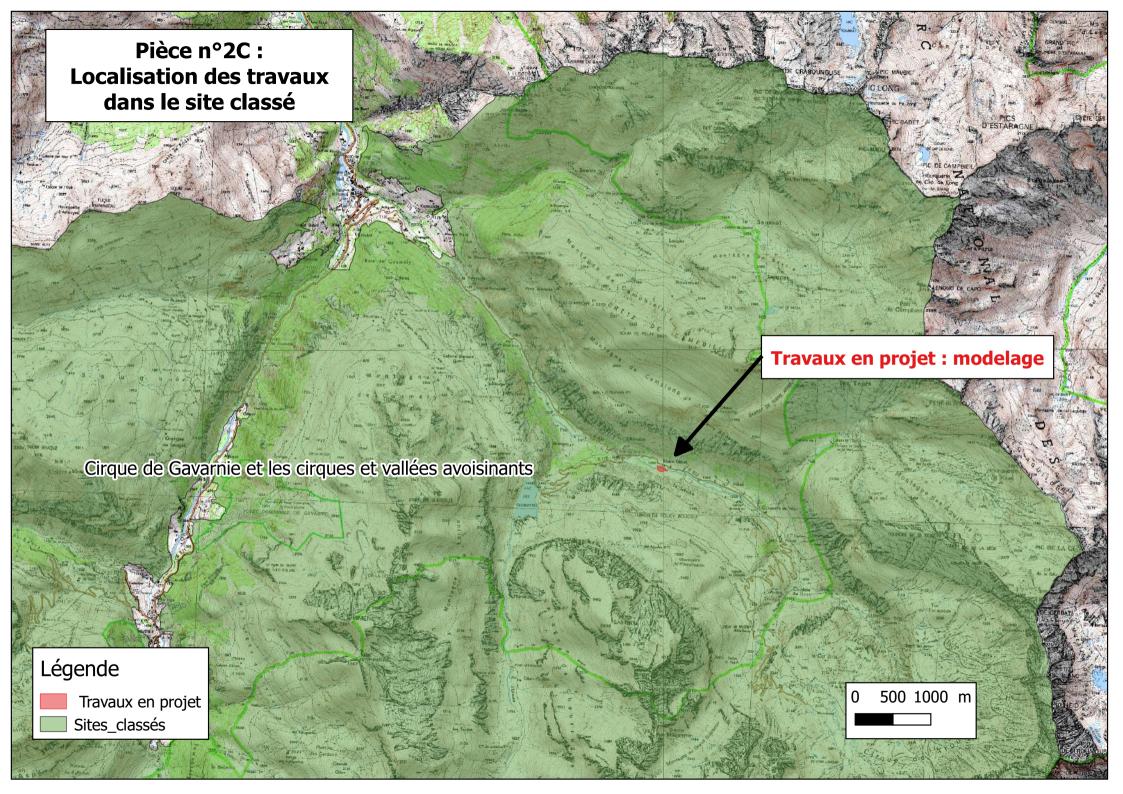
Travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

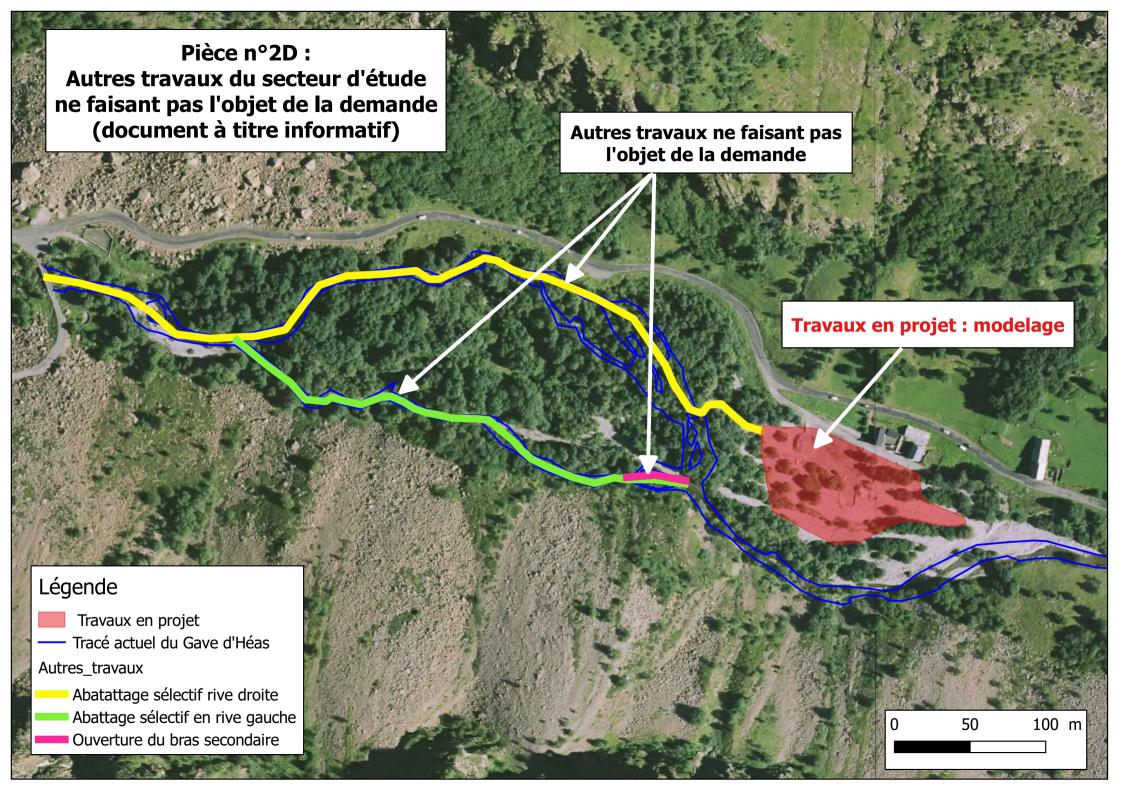
DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

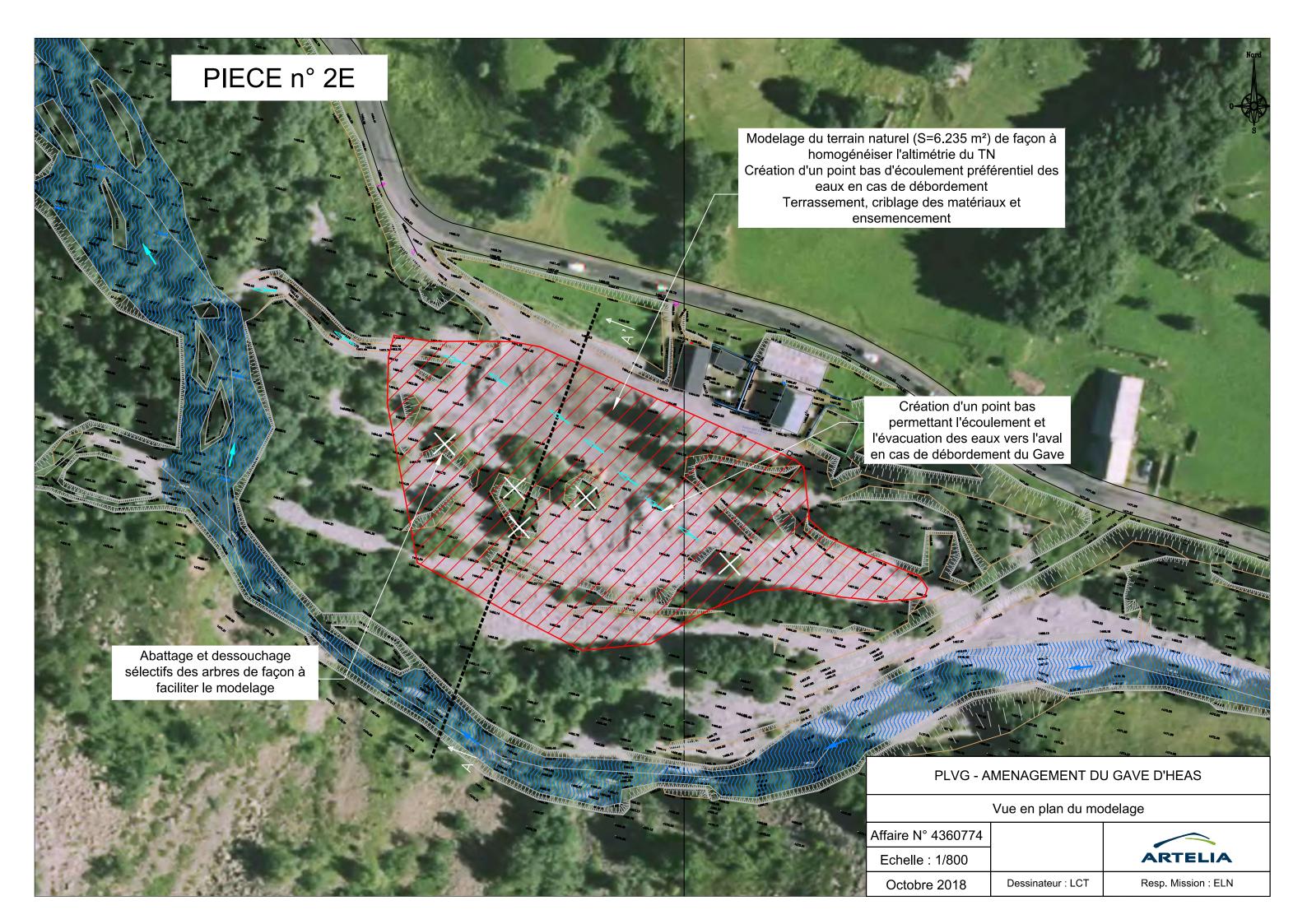
PIECES GRAPHIQUES





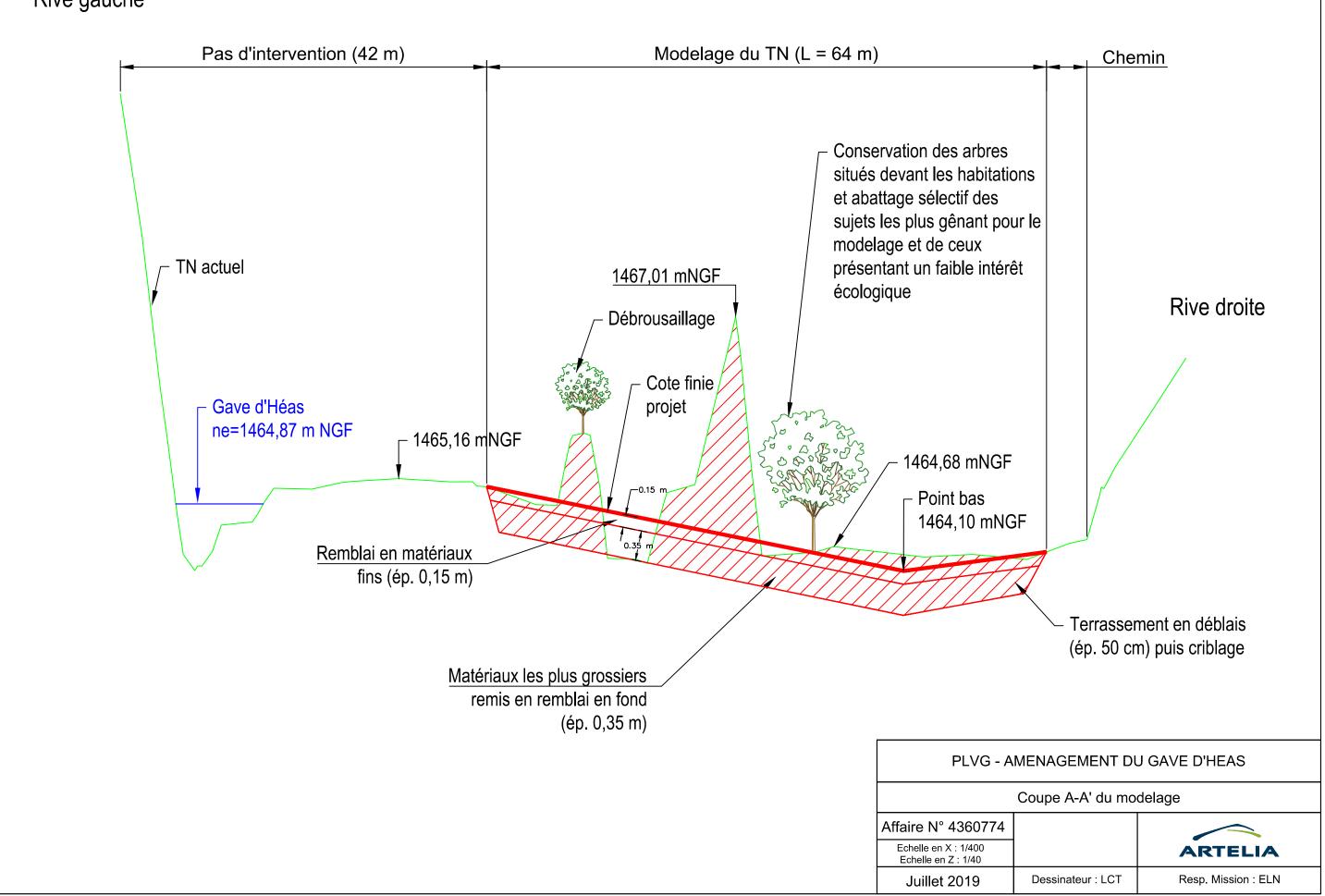












Insertion paysagère Aménagement des berges du gave d'Héas



Photomontage 2 - Point de vue éloigné

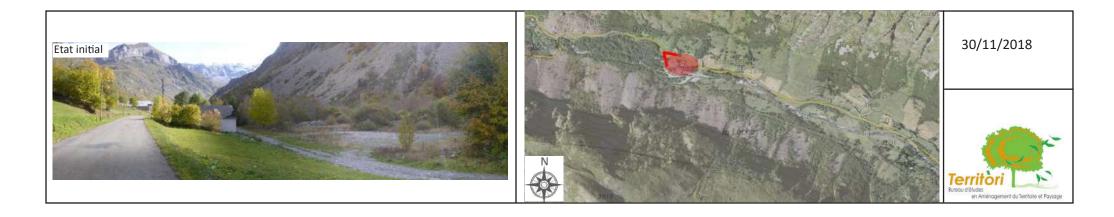


PIECE n° 2H

Insertion paysagère Aménagement des berges du gave d'Héas



Photomontage 1 - Point de vue proche



Travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gèdre

DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)

DOSSIER PREALABLE D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 1

Compte-rendus des réunions de concertation



L'union de Coteba et Sogreah

Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

Entité Eau & Environnement SITE DE PAU

Hélioparc Pau Pyrénées 2, avenue Pierre Angot 64053 Pau cedex 9 Tél.: +33 (0)5 59 84 23 50

Tél.: +33 (0)5 59 84 23 50 Fax: +33 (0)5 59 84 30 24

COMPTE RENDU de la réunion n°3

 DE/FROM
 Thibaut VAILLANT
 DATE
 27 juillet 2015

 TEL
 05 59 84 58 34
 REF.
 8 32 0774

FAX 05 59 84 30 24 PAGES 4

E-MAIL Thibaut.vaillant@arteliagroup.com

OBJET/SUBJECT AMENAGEMENTS BERNAZAU-MENSONGE-GAVE D'HEAS

REUNION DDT 65 - ONEMA 65 - CACG - FEDERATION DE PECHE 65 - ARTELIA

Nom/ <i>Name</i>	ENTITE/ORGANISME ENTITY	PRESENT	EXCUSE	DIFFUSION	E-MAIL
Alain Masy	SIVOM du Pays Toy		X	Х	sivompaystoya@gmail.com
Olivier Brèches	CACG	Х		Х	o.breches@cacg.fr
Frédéric Ferodet	CACG		Х	Х	f.ferodet@cacg.fr
Alexandra Ehinger	CACG	Х		Х	a.ehinger@cacg.fr
Emmanuel Le Bayon	ARTELIA	Х		Х	Emmanuel.LEBAYON@arteliagroup.com
Thibaut Vaillant	ARTELIA	Х		Х	Thibaut.VAILLANT@arteliagroup.com
Jean-Marie Dupont	APEXE		Х	Х	jmarie.dupont@gmail.com
Régis Martinet	DDT 65 - MPC	Х		Х	regis.martinet@hautes-pyrenees.gouv.fr
Clotilde Noël-Hétier	DDT 65	Х		Х	clotilde.noel-hetier@hautes-pyrenees.gouv.fr
Marc Adisson	DDT 65	Х		Х	marc.adisson@hautes-pyrenees.gouv.fr
Franck Reisdorffer	ONEMA 65	Х		Х	sd65@onema.fr
Noël Abad	Fédération Pêche 65	Х		Х	federation.peche65@wanadoo.fr
Florian Guillemet	IDEALP		Х	Х	florian.guillemet@idealp.ch

1. INTRODUCTION

M. Olivier Brèches introduit la réunion et remercie les participants. Dans le cadre du programme Calamité, des aménagements sont prévus sur les cours d'eau du Bernazau, du Gave d'Héas et du Mensongé. Le SIVOM du Pays Toy est maître d'ouvrage de l'opération, la CACG est conducteur d'opération (AMO). Il donne la parole au bureau Artelia, en charge des études environnementales et réglementaires, ainsi que de la maîtrise d'œuvre.

Artelia présente les enjeux environnementaux et les premières solutions techniques envisagées.

→ L'objectif de cette réunion est une première présentation des enjeux et des pistes d'aménagements aux services de l'Etat, qui seront associés à la conception du projet tout au long du déroulement de la mission.

Les inventaires environnementaux sont en cours de réalisation (achèvement fin août) par le cabinet Apexe (associé à Artelia), les études hydrauliques (Idealp) et les études de conception (Artelia) en cours de réalisation.

2. BERNAZAU

Sur le plateau du Bernazau (secteur amont), il s'agit de ne pas modifier le lit mineur du cours d'eau actuel et de créer un aménagement visant à empêcher que les débordements en lit majeur en période de crue n'empruntent le chemin situé en rive gauche car ces écoulements peuvent menacer le village de Sazos en contrebas.

Les aménagements envisagés consistent ainsi en un modelage du chemin dirigeant les écoulements vers le cours d'eau (aménagement pérenne) et à abattre ou tout au moins éclaircir la végétation pouvant gêner les écoulements en crue sur ce secteur.

→ Les services de l'Etat sont d'accord avec ce principe de base, les enjeux sont faibles.

En aval, sur la commune de Sassis, les enjeux sont plus importants. L'idée générale est d'améliorer la capacité hydraulique et de transport solide du cours d'eau. Avant le confluent avec le Gave de Gavarnie, l'objectif est de reconstituer un profil en long du cours d'eau à pente homogène.

La prise d'eau EDF située sur le Bernazau constitue un ouvrage impactant fortement les écoulements en crue (avec un risque d'inondation en rive droite) et le transport solide, malgré les travaux d'amélioration réalisés récemment. Les services de l'Etat conseillent de prendre contact rapidement avec EDF et la DREAL (en charge de la concession).

→ Artelia préparera un projet de courrier à l'attention de la DREAL Midi-Pyrénées que le SIVOM ou la CACG transmettront après validation (contenu : éléments de compréhension ou de dimensionnement des travaux récemment réalisés : hydraulique, transport solide, amélioration de la gestion de l'ouvrage...)

La Fédération de Pêche et l'ONEMA précisent que les enjeux de frayères sont situés depuis l'aval de la prise d'eau EDF jusqu'à la confluence avec le Gave. Plus en amont, il n'y a pas de frayères. Concernant le pavage prévu juste en amont du pont de la RD, la fédération précise qu'il faut faire attention car en torrentiel et sur des fortes pentes, l'existence de trous dans le lit du cours d'eau est favorable aux poissons.

TVT 8 32 0774 Page 2/4

L'ONEMA conseille de proscrire la période de fin octobre jusqu'au 1^{er} avril pour l'intervention dans le cours d'eau.

ARTELIA indique que les travaux proches du lit mineur sont susceptibles d'être contraints par les forts écoulements de la période de fonte des neige (mai / juin).

→ La période idéale pour les travaux situés à proximité ou dans le lit mineur se situe entre juillet et septembre. L'objectif de démarrage des travaux non situés dans le lit mineur est le printemps 2016.

3. MENSONGE

→ Les travaux consistent uniquement à un nettoyage des embâcles et un abattage sélectif des arbres potentiellement menaçant.

La problématique porte ici principalement sur les conditions d'accès et l'évacuation éventuelle des matériaux de coupe.

La DDT propose de vérifier si ces travaux d'entretien n'ont pas déjà été prévus par ailleurs dans le plan de gestion des rivières du bassin.

4. GAVE D'HEAS

L'objectif de l'aménagement est de protéger les habitations existantes contre les crues et potentiellement de limiter les dépôts / améliorer la capacité de charriage du Gave.

La Fédération de Pêche et la DDT suggèrent de regarder si les habitations sont périodiques ou permanentes.

Artelia précise qu'il est actuellement envisagé de faire une petite digue pour protéger les habitations. Il faudra analyser les textes réglementaires récents à ce sujet (décret du 15 mai 2015 sur les systèmes d'endiguement).

Artelia indique que le décret du 12 mai 2015 définit les classes d'un système d'endiguement uniquement en fonction de la population protégée. La classe la plus faible est la classe C (classe D supprimée), correspondant à une population protégée comprise entre 30 et 3 000 personnes.

La DDT pense que ce sont des travaux importants pour peu d'enjeux à protéger.

→ Les aménagements qui seront proposés doivent être conçus pour constituer une protection locale des enjeux. L'ouvrage de protection doit être au plus près des habitations à protéger.

La DDT-MPC précise que le secteur a été touché par les crues de 2005, octobre 2012 et juin 2013. Photos aériennes à rechercher pour ces crues par Idealp.

Artelia précise que les enjeux environnementaux sont principalement liés à la divagation du lit.

L'ONEMA indique que l'extraction de matériaux du lit n'est pas souhaitable.



TVT 8 32 0774 Page 3/4

5. RUBRIQUES DLE ET ETUDE D'IMPACT

Concernant la rubrique 3.2.1.0 (*Entretien de cours d'eau ou de canaux*) la DDT précise qu'il faut viser cette rubrique dès lors qu'il y a déplacement de matériaux (et même s'il a ré-injection des matériaux dans le même cours d'eau).

Si la rubrique 3.2.1.0 est de niveau autorisation (le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à $2~000~m^3$), l'étude d'impact est nécessaire.

La DDT précise que les incidences sur les zones humides sont à approfondir.

Concernant la rubrique carrières n°2510, la DDT précise que tout dépôt dans le lit majeur faisant l'objet d'une reprise ultérieure, non détaillée dans le dossier loi sur l'eau initial, relève d'une ICPE.

Concernant le site classé de Gavarnie, la DDT précise que la réglementation institue une autorisation spéciale dès lors que les travaux et les aménagements sont susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site classé.

Concernant la DIG, la DDT précise que c'est un dossier commun DIG/DLE.

Pau, le 11 août 2015



TVT 8 32 0774



L'union de Coteba et Sogreah

Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

Entité Eau & Environnement SITE DE PAU

Hélioparc Pau Pyrénées 2, avenue Pierre Angot 64053 Pau cedex 9 Tél.: +33 (0)5 59 84 23 50

Fax: +33 (0)5 59 84 30 24

COMPTE RENDU de la réunion n°5

De/From Thibaut VAILLANT DATE 28 septembre 2015

TEL 05 59 84 58 34 REF. 8 32 0774

FAX 05 59 84 30 24 PAGES 7

E-MAIL Thibaut.vaillant@arteliagroup.com

OBJET/SUBJECT AMENAGEMENTS BERNAZAU-MENSONGE-GAVE D'HEAS

REUNION DE PRESENTATION AUX SERVICES DE L'ETAT : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PISTES

D'AMENAGEMENT

Nom/ <i>Name</i>	ENTITE/ORGANISME ENTITY	PRESENT	EXCUSE	DIFFUSION	E-MAIL
Alain Masy	SIVOM du Pays Toy		X	Х	sivompaystoya@gmail.com
Olivier Brèches	CACG	Х		X	o.breches@cacg.fr
Aurélie Capdevielle	CACG	Х		Х	a.capdevielle@cacg.fr
Alexandra Ehinger	CACG	Х		Х	a.ehinger@cacg.fr
Emmanuel Le Bayon	ARTELIA	Х		Х	Emmanuel.LEBAYON@arteliagroup.com
Thibaut Vaillant	ARTELIA	Х		Х	Thibaut.VAILLANT@arteliagroup.com
Jean-Marie Dupont	APEXE	Х		Х	jmarie.dupont@gmail.com
Christophe Schang	DDT 65 - SEREF	Х		Х	christophe.schang@hautes-pyrenees.gouv.fr
Clotilde Noël-Hétier	DDT 65	Х		Х	clotilde.noel-hetier@hautes-pyrenees.gouv.fr
Sylvain Rollet	PNP	Х		Х	pnp.rollet@espaces-naturels.fr
Franck Reisdorffer	ONEMA 65	Х		Х	sd65@onema.fr
Jacques Ducos	Fédération Pêche 65	Х		Х	federation.peche65@wanadoo.fr
Marie-Emilie Navel	Mairie de Gèdre	Х		Х	
Daniel Trescazes	Adjoint maire Sazos	Х		Х	
J-Frédéric Chataigne	Mairie de Sassis	Х		Х	
Jean-Claude Roudet	Maire de Gèdre	Х		Х	
Jean-Louis Noguère	Pdt SIVOM	Х		Х	
Michel Gabail	Vice-Pdt SIVOM	Х		Х	
Jean-Pierre Cots	Vice-Pdt SIVOM	Х		Х	
Sarah Bourgoin	DREAL	Х	_	Х	Sarah.Bourgouin@developpement- durable.gouv.fr
Nathalie Fropier	DREAL	Х		Χ	Nathalie.FROPIER@developpement- durable.gouv.fr

1. INTRODUCTION

Mme Capdevielle introduit la réunion et remercie les participants. Dans le cadre du programme Calamité, des aménagements sont prévus sur les cours d'eau du Bernazau, du Gave d'Héas et du Mensongé. Le SIVOM du Pays Toy est maître d'ouvrage de l'opération, la CACG est conducteur d'opération (AMO). Elle donne la parole au bureau Artelia, en charge des études environnementales et réglementaires, ainsi que de la maîtrise d'œuvre et à APEXE, bureau d'études pour le volet faune/flore.

Artelia présente les enjeux environnementaux et les premières solutions techniques envisagées.

→ L'objectif de cette réunion est une présentation des enjeux, notamment suite aux inventaires faune/flore réalisés en juillet, et des pistes d'aménagements. Les participants sont invités à donner leur avis afin de faire évoluer le projet en fonction des enjeux et des contraintes pour chaque site.

2. BERNAZAU

Jean-Marie Dupont (APEXE) présente les enjeux faune/flore et environnementaux sur le site du Bernazau.

Plateau: contexte environnemental

Le secteur présente un enjeu faible autour du ruisseau. Il s'agit de ripisylves qui peuvent être intéressantes floristiquement mais qui couvrent un secteur non inclus dans le site Natura 2000.

Bernazau aval : contexte environnemental

Le site est classé en site Natura 2000 et en ZNIEFF (I et II). Le ruisseau du Bernazau lui-même n'est pas classé; les habitats protégés par le site Natura 2000 concernent les boisements des ripisylves (frênaie alluviale d'intérêt communautaire prioritaire, mégaphorbiaies) et la prairie de fauche, qui, cependant, ne présente aujourd'hui pas d'enjeux du fait d'une flore qui s'est rudéralisée. Cette prairie de fauche n'est plus d'intérêt communautaire.

Les forêts de ravin en amont du pont de la RD en remontant vers le plateau présentent peu d'intérêt.

Les boisements liés au système du Gave de Pau ont d'autant plus d'enjeux que ce type de boisements a été fortement endommagées ailleurs par les crues.

Le cours d'eau est classé en très bon état biologique (SDAGE) mais pas en réservoir biologique ; c'est un axe à grands migrateurs amphibalins, en liste 1 et en première catégorie piscicole.

Le Cincle plongeur niche sous le pont de la RD. Le secteur a été repéré comme zone de chasse pour les chauves-souris mais pas comme zone de nichage.

En terme de sensibilité piscicole, le Bernazau présente des enjeux forts (intérêt évident pour la truite) en aval du pont de la route départementale (RD) et un peu entre la RD et la prise d'eau EDF. En amont de la prise d'eau EDF, cette sensibilité est beaucoup plus faible.

Emmanuel Le Bayon présente un avant-projet très provisoire des aménagements. Il précise que les maires des différentes communes ont été rencontrés en amont afin d'échanger sur le projet et les enjeux.

TVT 8 32 0774 Page 2/7

Plateau : objectifs en termes d'aménagement et de programme de travaux

L'objectif est d'éviter que les écoulements empruntent le chemin en aval et menacent les habitations.

Projet : création d'un point bas au niveau de la route, point haut en travers du chemin pour orienter les écoulements. En amont, les enrochements s'avèrent perméables pour les petites crues, il s'agit de les reprendre afin d'éviter des débordements systématiques. Cet aménagement n'aura en revanche que peu d'impact sur les crues importantes.

L'objectif général est de protéger la route et les habitations en aval.

Les élus de Sazos souhaiteraient que le point haut qui dévie les écoulements se situe davantage vers la route. Artelia étudiera la proposition.

La DREAL préconise de faire attention aux risques d'érosion en amont et en aval face à ce type de travaux.

La DDT préconise de bien prévoir l'entretien de ces ouvrages en termes de gestion (gestionnaire, modalités de gestion, durée, fréquence, etc.).

Le maire de Sassis précise que ce type de travaux permet par ailleurs de protéger les prairies de fauche.

Pont de Sazos : objectifs en termes d'aménagement et de programme de travaux

Il s'agit d'entretenir la végétation : enlèvement d'embâcles et abattage d'arbres (coupe sélective).

La DDT précise que l'action G18 du plan de gestion du PLVG prévoit d'ores et déjà ce type d'entretien et d'enlèvement d'embâcles (brigade verte du SIVOM). Le programme de travaux est prévu pour une durée de deux ans.

Le maire de Sassis précise qu'à ce niveau ce n'est plus du simple entretien mais une réelle intervention.

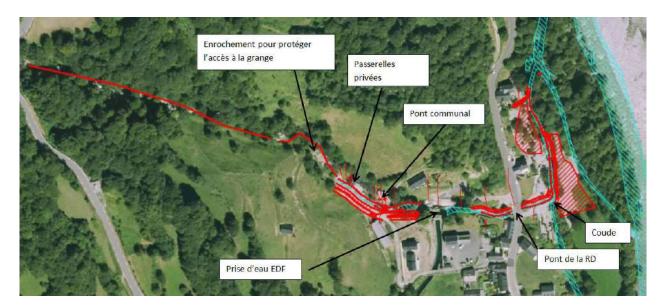
Secteur Bernazau aval : objectifs en termes d'aménagement et de programme de travaux

L'objectif est de protéger le village et les habitations.

En amont de la prise EDF, il est prévu l'abattage de quelques arbres et la mise en place d'un enrochement rive droite afin de préserver l'accès à une grange.

Avant le pont communal, il est proposé d'enlever la passerelle et le ponceau qui mènent à une ancienne caillerie. Un élargissement du lit est prévu de 3 à 5 m, ainsi qu'un enrochement libre en rive droite.

Le pont communal sera remplacé par un pont d'un plus grand gabarit.



En rive droite il est prévu de surélever la rive d'un mètre.

Au niveau du pont communal il est proposé d'approfondir le lit et de modifier le profil en long.

La prise EDF fonctionne comme un piège à cailloux et à embâcles. Cela crée aujourd'hui une discontinuité dans la protection face aux inondations.

La DDT suggère de se rapprocher rapidement de la DREAL (concession) et d'EDF afin de savoir quels ont été les travaux entrepris face aux crues et quelle est leur stratégie future par rapport aux aménagements à effectuer pour limiter l'impact des inondations sur le secteur.

Un courrier sera envoyé dès que le projet sera un peu plus avancé. Une copie sera adressée à la DDT.

Entre la prise EDF et le pont de la RD, il est prévu un pavage du lit. Un élargissement du lit à 5 m est prévu ainsi qu'une reprise du mur rive droite. Ce pavage a un impact potentiel sur les poissons (frayères potentielles).

Le pont de la RD doit être élargi. Un rapprochement sera fait avec le Département.

En aval du pont il est prévu :

- Un élargissement du lit à 5 m, plutôt rive gauche, avec un enrochement rive gauche,
- Un approfondissement du lit jusqu'à la petite passerelle située en face de la seconde maison rive gauche,
- La création d'une plage de dépôt au niveau de la prairie de fauche, avec un creusement jusqu'à 1m50.

L'impact principal de ces aménagements est la destruction de la bande boisée située rive droite du Bernazau après le coude. Il y a également un impact sur les frayères et le lit mineur.

La DDT et la DREAL s'interrogent sur la nécessité de cette plage de dépôt.

Artelia précise que le calcul de la superficie et de la profondeur de la plage de dépôt a été fait en fonction d'un volume nécessaire évalué par les études hydrauliques d'Idéalp.

ARTELIA

TVT 8 32 0774 Page 4/7

La DREAL s'inquiète quant à l'impact d'un creusement au niveau de la plage de dépôt sur les nappes (nappe d'accompagnement du Bernazau), les bras morts (dont le petit Gave) et le fonctionnement hydraulique général du secteur.

Après discussion, il est demandé au bureau d'études d'envisager une solution alternative qui permettrait d'éviter le creusement au niveau de la plage de dépôt, afin d'éviter les impacts directs et indirects importants liées à ce creusement. L'objectif serait également de conserver la bande boisée identifié rive droite.

Le maire de Sassis précise qu'il était prévu un pont cadre en rive droite à hauteur du coude afin d'accéder à la prairie. Il propose par ailleurs que soit également envisagé des enrochements des deux côtés du Bernazau entre le pont de la RD et le coude.

La DDT précise que concernant l'évacuation des matériaux il faudra prévoir la périodicité de l'entretien.

La DREAL demande à ce que soit contacté le conservatoire botanique. Elle demande de justifier dans le dossier de la période d'inventaires faune/flore. Elle précise également qu'un cadrage réglementaire a été effectué lors de la réunion du 30 juillet (*cf. annexe*).

3. GAVE D'HEAS

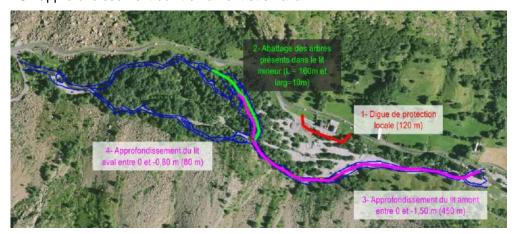
L'objectif de l'aménagement est de protéger les habitations existantes contre les crues et potentiellement de limiter les dépôts / améliorer la capacité de charriage du Gave.

Jean-Marie Dupont présente les enjeux environnementaux du secteur, classé en Natura 2000 et appartenant au site classé de Gavarnie.

La divagation du lit crée la richesse du secteur, notamment au niveau des boisements alluviaux et des mégaphorbiaies. Le secteur fonctionne comme une vaste frayère à truite avec des habitats spécifiques de zones humides. La zone de replat fonctionne comme zone de dépôt où les enjeux sont faibles. Les boisements, jeunes, sont intéressants pour les oiseaux.

Les aménagements prévus sont :

- La création d'une digue au plus près des habitations.
- L'abattage des jeunes arbres qui sont dans le lit du cours d'eau en aval des habitations et qui peuvent constituer des obstacles,
- Un approfondissement du lit en amont et en aval.



1ère version du plan d'aménagement



TVT 8 32 0774

Jean-Marie Dupont précise que ces interventions ont peu d'impact sur la faune et la flore, il s'agira de faire attention en phase travaux.

L'ONEMA précise que l'approfondissement du lit ne sert à rien car cela se remplira aux premiers coups d'eau. Par ailleurs, le risque d'embâcles à ce niveau est très faible puisqu'il n'y a pas de forêt en amont.

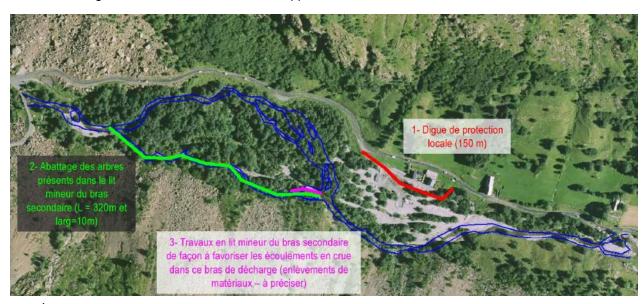
Le maire de Gèdre suggère de creuser plus en aval. Il est d'accord avec les habitations, mais suggère de décaler la digue côté gauche pour conserver l'accès aux habitations.

La DDT précise que la forêt alluviale est très perméable à ce niveau donc elle ne constitue pas véritablement un obstacle à la circulation des matériaux mais joue le rôle de « peigne ».

L'ONEMA propose de réaliser une intervention légère sur le verrou au sud afin que l'eau puisse emprunter le bras gauche.

Au final, il est proposé les aménagements suivants :

- La digue au droit des habitations en conservant l'accès aux maisons,
- Enlever le verrou pour libérer le bras gauche,
- Déboiser dans le lit vif, en faisant attention aux espèces protégées,
- Enlever régulièrement les matériaux sans approfondir le lit.



2ème version du plan d'aménagement, après discussion avec les participants

La DDT suggère d'envisager de régulariser l'ancienne digue dans le dossier loi sur l'eau.

TVT 8 32 0774

4. RUBRIQUES DLE ET ETUDE D'IMPACT

Les différentes rubriques DLE sont :

- 3.2.1.0 Entretien des cours d'eau extraction de matériaux
- 3.2.6.0 Endiguement
- 3.1.2.0 Modification profil en long ou en travers
- 3.1.3.0 Impact sur la luminosité
- 3.1.4.0 Consolidation des berges (enrochements)
- 3.1.5.0 Destruction de frayères

Les aménagements sont soumis à étude d'impact :

- Rubrique 10 : reprofilage de cours d'eau
- Rubrique 21 : extraction de matériaux supérieure à 2000 m³.

Concernant l'étude de dangers, la DDT précise que c'est une étude au cas par cas. Il faudra également voir avec l'UT DREAL.

Concernant le nouveau régime d'autorisation unique, la DDT précise que cela concerne le dossier de défrichement, le DLE et le dossier CNPN. Jusqu'au 18/11/2015, le pétitionnaire a le choix de faire autorisation unique (1 seul dossier) ou pas.

L'instruction est de 10 mois.

O. Brèche précise que les réunions comme aujourd'hui qui sont organisées visent à réduire les délais.

Concernant le dossier ICPE carrières, la DDT précise : pas de dossier ICPE si le devenir des matériaux d'extraction est prévu dans le DLE, sinon le dossier est nécessaire, même si c'est un dépôt provisoire.

La DREAL précise que les dérogations pour destruction d'espèces protégées ne sont délivrées que sous trois conditions :

- Intérêt public majeur,
- Absence de solutions alternatives,
- La dérogation ne doit pas nuire au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire naturelle.

La DREAL et la DDT sont d'accord pour recevoir les dossiers provisoires des dossiers réglementaires pour les analyser.

Pau, le 8 octobre 2015



TVT 8 32 0774



Région Sud-Ouest SITE DE PAU

Hélioparc Pau Pyrénées 2, avenue Pierre Angot 64053 Pau cedex 9

Tél.: +33 (0)5 59 84 23 50 Fax: +33 (0)5 59 84 30 24

COMPTE RENDU de la réunion n°8

 DE/FROM
 Emmanuel LE BAYON
 DATE
 31 mars 2017

 TEL
 05 59 84 67 09
 REF.
 8 32 0774

FAX 05 59 84 30 24 PAGES 3

E-MAIL Emmanuel.lebayon@arteliagroup.com

OBJET/SUBJECT AMENAGEMENT DU GAVE D'HEAS

REUNION SUITE A L'AVIS DEFAVORABLE DE LA COMMISSION DES SITES

Nom/ <i>Name</i>	ENTITE/ORGANISME ENTITY	Р	Е	D	E-MAIL	TEL.
Olivier Frysou	PLVG		Х	Χ	Olivier.frysou@plvg.fr	06.48.07.54.86
Alain Masy	PLVG	Χ		Х	Alain.masy@plvg.fr	06.52.10.70.84
Olivier Brèches	CACG		Х	Х	o.breches@cacg.fr	06.85.93.73.73
Aurélie Capdevielle	CACG	Х		Χ	a.capdevielle@cacg.fr	06.85.91.98.09
Michel Gabail	Maire de la Commune Nouvelle	Х		Х	gabail-les-cascades@wanadoo.fr	06.85.40.34.93
Jean-Claude Roudet	Maire de Gèdre	Х		Х	mairie.gedre@wanadoo.fr	06.70.51.13.96
Christophe Schang	DDT 65 – SEREF	Х		Χ	christophe.schang@hautes-pyrenees.gouv.fr	05.62.51.41.12
Francis Broueilh	DDT 65 / MPC	Х		Χ	francis.broueilh@hautes-pyrenees.gouv.fr	-
Jean-Yves Peseux	DREAL	Х		Х	Jean-Yves.PESEUX@developpement- durable.gouv.fr	07.63.11.91.93
Janine Colonel	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine		Х	Х	janine.colonel@culture.gouv.fr	-
Sylvain Amrein	AFB (ex-ONEMA SD65)	Х		Χ	sylvain.amrein@onema.fr	-
Angélique Masson	Agence de l'Eau		Х	Х	Angelique.masson@eau-adour-garonne.fr	-
Emmanuel Le Bayon	ARTELIA	Х		Х	Emmanuel.LEBAYON@arteliagroup.com	06.26.76.51.34
Thibaut Vaillant	ARTELIA		Х	Χ	Thibaut.VAILLANT@arteliagroup.com	06.19.13.54.40
Jean-Marie Dupont	APEXE		Х	Χ	imarie.dupont@gmail.com	06.30.59.70.19

1. INTRODUCTION

Suite à l'avis défavorable de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages du 1^{er} février 2017, l'objectif de la réunion est de rechercher des solutions d'évolution du projet permettant un aboutissement de la démarche réglementaire.

2. RELEVE DE DECISIONS

2.1. VOLET FINANCEMENT

L'arrêté de financement est à ce jour valable jusqu'à fin octobre 2017.

La prolongation éventuelle de cet arrêté prolongerait le délai de 4 ans, soit une échéance en octobre 2021, travaux finis.

2.2. AVIS DDT 65 SUR DOSSIER EN COURS

La DDT 65 transmettra au PLVG ses éventuelles remarques sur le dossier actuellement déposé.

Le dossier actuel intègre les réponses aux remarques déjà formulées par la DDT 65 sur le dossier provisoire.

L'objectif des solutions d'évolutions recherchées est d'aboutir à un projet qui soit conforme avec l'ensemble des prescriptions du Code de l'Environnement, d'une part sur le volet Loi sur l'Eau / Etude d'impact et d'autre part sur le volet site classé.

Donc si le projet évolue pour se conformer aux prescriptions du site classé, il ne faudrait pas que dans le même temps, il devienne (ou soit déjà) non conforme aux prescriptions du volet Loi sur l'Eau / Etude d'impact.

En conclusion, <u>Artelia demande à la DDT 65 d'informer le PLVG des éventuelles remarques</u> (ou d'absence de remarque) sur le dossier actuellement déposé, <u>préalablement à la reprise de l'AVP et du dossier réglementaire</u>.

ELB 8 32 0774 Page 2/4

2.3. SUPPRESSION DE LA DIGUE EN PROJET

La suppression de la digue en projet est évoquée, dans la mesure où cela rendrait le projet a priori conforme avec le site classé.

La suppression de la digue impliquerait, pour protection des deux habitations existantes contre les inondations, d'approfondir le Gave d'Héas sur une profondeur importante et un linéaire très conséquent.

Pour mémoire, cette réflexion avait déjà fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat.

Le CR05 de la réunion du 28/09/2015 (réunion avec les services de l'environnement) témoigne des échanges techniques et environnementaux sur ce sujet entre les services de l'Etat et les acteurs de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Ouvrage.

Le surcreusement important du Gave avait alors été rejeté pour des motifs :

- d'atteinte au milieu naturel important (enjeux piscicoles et boisement alluviaux d'intérêts communautaires notamment),
- de risque d'inefficacité des travaux dans le temps : le Gave étant sujet à un fort transport solide, l'enlèvement des atterrissements sera rapidement comblé lors des prochaines crues, rendant nécessaire le renouvellement de ces opérations.
- de manque de protection des habitations : même en cas d'approfondissement du Gave, la mise en œuvre d'une protection locale des habitations est nécessaire.

La suppression de la digue n'est ainsi pas compatible avec les objectifs de protection des deux habitations.

ELB 8 32 0774

2.4. SUITE A DONNER ET EVOLUTIONS A APPORTER AU PROJET

- 1 Demande par le PLVG de retrait du dossier actuel auprès de la DDT 65,
- 2 Evolution à apporter au projet :
 - a. Justification du projet à étoffer et explication à fournir les raisons du choix (pourquoi les solutions alternatives sont moins pertinentes que la solution retenue), avec les alternatives suivantes :
 - b. Démolition des habitations existantes.
 - c. Relocalisation des habitations,
 - d. Alternatives techniques (suppression digue, curage...).
 - e. Adaptation du projet à réaliser :
 - f. Abaissement de la crête de la digue de -0,50 m (suppression de la revanche),
 - g. Analyse paysagère détaillée à réaliser,
 - h. Dossier Loi sur l'Eau : vérifier si une autorisation est toujours nécessaire (ou déclaration),
 - i. Site classé : vérifier si un permis d'aménager est toujours nécessaire
- 3 Fournir à M. Peseux une note sur l'évolution du projet (pas le dossier réglementaire formel, mais un document synthétique) mi-juin 2017 pour présentation préalable en commission des sites.

ELB 8 32 0774



Région Sud-Ouest SITE DE PAU

Hélioparc Pau Pyrénées 2, avenue Pierre Angot 64053 Pau cedex 9

Tél.: +33 (0)5 59 84 23 50 Fax: +33 (0)5 59 84 30 24

COMPTE RENDU de la réunion n°9

 DE/FROM
 Emmanuel LE BAYON
 DATE
 3 mai 2017

 TEL
 05 59 84 67 09
 REF.
 8 32 0774

FAX 05 59 84 30 24 PAGES

E-MAIL Emmanuel.lebayon@arteliagroup.com

OBJET/SUBJECT AMENAGEMENT DU GAVE D'HEAS
REUNION SUR SITE AVEC LES RIVERAINS

Nom/ <i>Name</i>	ENTITE/ORGANISME ENTITY	Р	Е	D	E-MAIL	TEL.
Olivier Frysou	PLVG		Х	Х	Olivier.frysou@plvg.fr	06.48.07.54.86
Alain Masy	PLVG	Х		Χ	Alain.masy@plvg.fr	06.52.10.70.84
Benjamin Mazery	PLVG	Х			benjamin.mazery@plvg.fr	06 74 72 95 32
Olivier Brèches	CACG		Х	Х	o.breches@cacg.fr	06.85.93.73.73
Aurélie Capdevielle	CACG	Х		Χ	a.capdevielle@cacg.fr	06.85.91.98.09
Jean-Claude Roudet	Maire de Gèdre	Х		Χ	mairie.gedre@wanadoo.fr	06.70.51.13.96
Emmanuel Le Bayon	ARTELIA	Х		Χ	Emmanuel.LEBAYON@arteliagroup.com	06.26.76.51.34
Thibaut Vaillant	ARTELIA		Х	Χ	Thibaut.VAILLANT@arteliagroup.com	06.19.13.54.40
Jean-Marie Dupont	APEXE		Х	Χ	jmarie.dupont@gmail.com	06.30.59.70.19
Famille Bordère	Riverains	Х				
Famille Haurine	Riverains	Х				

1. INTRODUCTION

La solution d'aménagement initiale a été refusée par la Commission des Sites.

L'objectif de la réunion est de déterminer, en concertation avec les riverains, les grandes lignes des deux solutions techniques alternatives au projet d'aménagement du Gave d'Héas.

2. RELEVE DE DECISIONS

Les deux solutions alternatives font l'objet d'un consensus de l'ensemble des participants à la réunion et sont décrites dans les grandes lignes dans les pages suivantes.

ELB 8 32 0774 Page 2/4

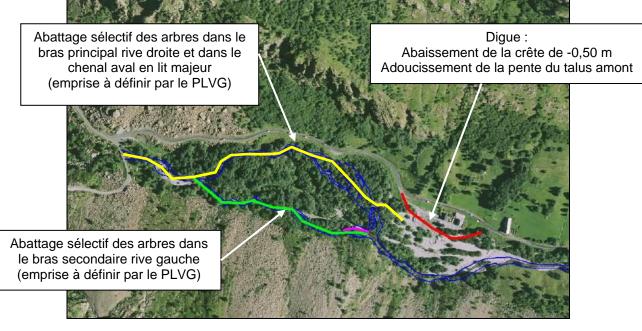
2.1. SOLUTION ALTERNATIVE N°1

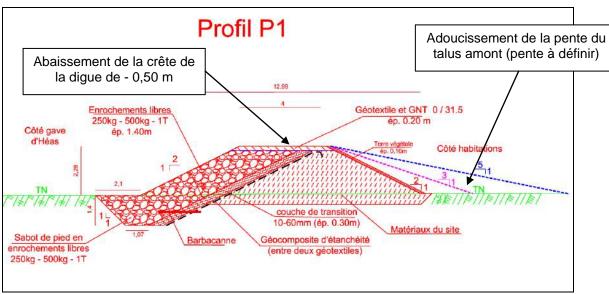
La solution alternative n°1 consiste à modifier la solution initiale de la façon suivante :

- Abaissement de la crête de la digue de 0,50 m,
- Adoucissement de la pente du parement côté habitations (côté visible depuis la route).

En complément de ces éléments, le PLVG proposera un entretien des arbres adapté :

- Abattage sélectif des arbres en aval du bras rive gauche (en aval de l'ouverture prévue au projet),
- Abattage sélectif en aval des habitations côté rive droite (voir schéma).





ELB 8 32 0774 Page 3/4

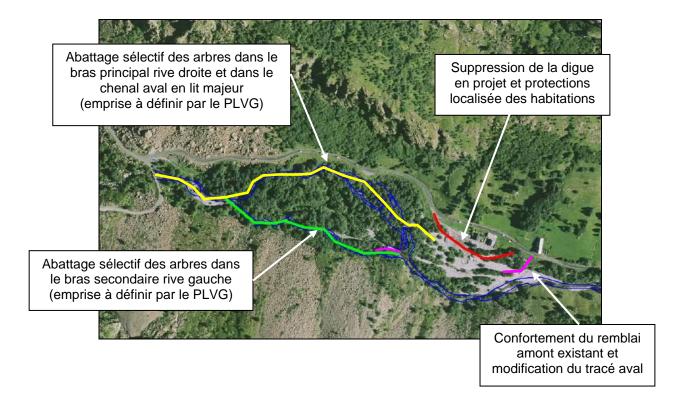
2.2. SOLUTION ALTERNATIVE N°2

La solution alternative n°2 consiste à modifier la solution initiale de la façon suivante :

- Suppression de la digue de protection contre les inondations,
- Confortement par enrochements libres du parement amont du remblai existant à l'amont des habitations et modification du tracé de la partie aval (éloignement du remblai par rapport au lit du Gave).
- Protections localisées des habitations: glissières équipées de batardeaux mobiles aux portes et fenêtres,

En complément de ces éléments, le PLVG proposera un entretien des arbres adapté :

- Abattage sélectif des arbres en aval du bras rive gauche (en aval de l'ouverture prévue au projet),
- Abattage sélectif en aval des habitations côté rive droite (voir schéma).



ELB 8 32 0774 Page 4/4





ARTELIA Région Sud-Ouest Agence de PAU Hélioparc

2 Avenue Angot 64053 PAU Cedex 9 Tel.: +33 (0)5 59 84 23 50

COMPTE-RENDU *MINUTES OF MEETING*

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU GAVE D'HEAS A GEDRE

Cadrage réglementaire du projet modifié

 De/From
 Emmanuel LE BAYON
 Date
 26 juin 2018

 Tel
 05 59 84 23 50
 Réf.
 8 32 0774

 E-Mail
 Emmanuel.lebayon@arteliagroup.com
 Pages
 1/ 3

Objet/Subject REUNION N°11

Réunion avec la DREAL Occitanie et avec la DDT 65

Nom	Entité	Présent	Tél.	E-mail		
Maître d'Ouvrage						
Olivier Frysou	PLVG		06.48.07.54.86	Olivier.frysou@plvg.fr		
Alain Masy	PLVG	Х	06.52.10.70.84	Alain.masy@plvg.fr		
Commune de Gèdre						
Jean-Claude Roudet	Maire de Gèdre	Х	06.70.51.13.96	mairie.gedre@wanadoo.fr		
AMO						
Olivier Brèches	CACG		06.85.93.73.73	o.breches@cacg.fr		
Aurélie Capdevielle	CACG	Х	06.85.91.98.09	a.capdevielle@cacg.fr		
Services de l'Etat						
Christophe Schang	DDT 65	Х	05 62 51 41 12	christophe.schang@hautes-pyrenees.gouv.fr		
Geneviève Sasia	DREAL Occitanie	Х	05 61 58 65 23	genevieve.sasia@developpement- durable.gouv.fr		
Bureau d'études						
Emmanuel LE BAYON	ARTELIA (Pau)	Х	06 26 76 51 34	emmanuel.lebayon@arteliagroup.com		

Cordialement,

1. OBJET

Le projet initial de protection contre les inondations du Gave d'Héas a été refusé par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet a ainsi été revu de façon à limiter les travaux et les incidences sur le site classé.

La figure suivante présente les aménagements proposés dans le nouveau projet, numérotés de 1 à 6.

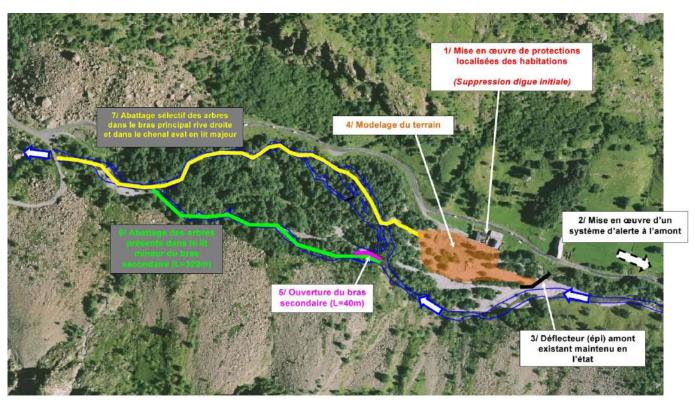


Fig. 1. HEAS - Protection contre les inondations - Projet de juin 2018

L'objet de la réunion est de présenter le nouveau projet aux services de l'Etat et de définir le cadre et les procédures réglementaires qui seront associés à ces travaux.



2. RELEVE DE DECISIONS

Le modelage du terrain naturel (Aménagement n°4) devra faire l'objet d'une <u>demande d'autorisation</u> <u>préfectorale pour des travaux non soumis à un permis d'aménager ni à déclaration préalable</u>.

Délai d'instruction: 2 mois.

Si un apport de terre végétale ensemencée est proposé, le Conservatoire Botanique pourrait utilement être associé pour les préconisations sur le mélange grainier adapté.

Un photomontage sera à produire.

→ <u>Mme Sasia</u> transmettra à M. Le Bayon le contenu du dossier à produire et la référence réglementaire correspondante.

Un dossier de <u>déclaration au titre du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)</u> sera à produire pour les aménagements suivants :

- Modelage du terrain naturel (n°4): rubrique 3.2.2.0 non visée car il s'agit d'un modelage sans apport.
- Ouverture du bras rive gauche (n°5) : rubrique 3.1.2.0. (et rubrique 3.2.1.0 en fonction de ce qu'il y a dans le PPG).

Un dossier de DIG sera à produire pour les aménagements suivants :

- Modelage du terrain naturel (n°4) car terrain privé,
- Abattage sélectif des arbres dans le lit mineur rive gauche (n°6) : sauf si ces travaux d'entretien sont déjà prévus dans le PPG,
- Abattage sélectif des arbres dans le lit mineur rive droite (n°7) : sauf si ces travaux d'entretien sont déjà prévus dans le PPG,
- Ouverture du bras rive gauche (n°5) : sauf si ces travaux d'entretien sont déjà prévus dans le PPG.

Emmanuel LE BAYON
Responsable de Missions

